



Le 11 février 2022

Monsieur le Premier Ministre,

JEAN-PIERRE GRAND

SÉNATEUR DE  
L'HÉRAULTMEMBRE  
DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES DE LA  
DÉFENSE ET DES  
FORCES ARMÉES

ANCIEN DÉPUTÉ

MAIRE HONORAIRE DE  
CASTENAU-LE-LEZ

La Compagnie des commissaires enquêteurs du Languedoc Roussillon vient d'attirer mon attention sur le rapport du Ministère de la Transition Ecologique publié le 29 octobre 2021, concernant la modernisation de la participation du public et des procédures environnementales.

L'objectif de ce rapport est de proposer des pistes de modernisation des procédures environnementales et de participation du public afin d'accélérer la réalisation des projets favorables à la transition écologique.

La plupart des préconisations de ce rapport constituent des axes de réflexion intéressants pour y parvenir, en particulier le fait de rendre systématique l'engagement de la concertation dès le stade de l'intention du maître d'ouvrage, ou encore, de nommer un garant pour chaque projet soumis à concertation.

Par contre, deux propositions interrogent fortement la Compagnie des commissaires enquêteurs et il me paraît très pertinent d'entendre leur avis sur le sujet.

La première propose que le garant de la concertation reste présent pendant l'enquête publique en tant que commissaire enquêteur alors que leurs missions sont totalement différentes. La phase de concertation se déroule sur plusieurs années, au cours de laquelle le garant pourra s'approprier le projet. L'enquête publique se déroule sur trois ou quatre mois au cours desquels le commissaire enquêteur doit faire preuve d'une totale indépendance vis-à-vis du projet et du maître d'ouvrage.

Il apparaît donc indispensable de dissocier les fonctions de garant et de commissaire enquêteur pour des raisons d'éthique et de déontologie : un garant ne devrait pas conduire une enquête publique si, auparavant, il a participé à la concertation préalable du projet.

La seconde proposition envisage la suppression des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique. Or, ce sont là des éléments déterminants dans la prise de décision de l'autorité compétente et lors des recours contentieux éventuels ; les conclusions du commissaire enquêteur sont destinées à mettre en évidence l'intérêt général d'un projet tout en préservant les intérêts particuliers des tiers et les enjeux environnementaux. Leur suppression serait une grave erreur car elles représentent une aide à la prise de décision et une modération des risques de contentieux.

Je souhaitais relayer auprès de vous l'inquiétude suscitée par ce rapport auprès des acteurs de terrain que sont les commissaires enquêteurs, inquiétude que je partage totalement.

Trouvez ici, Monsieur le Premier Ministre, toute l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Jean CASTEX  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
75700 PARIS SP 07

MLS/SP : 13-2022